

A.E.B. ELECTRICITE

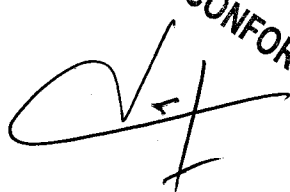
société anonyme

au capital de 156.000 €

Siège social : Zone Industrielle – Rue La Fontaine
18390 SAINT GERMAIN DU PUY

RCS BOURGES 553 720 277

COPIE
CERTIFIEE CONFORME



ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES
DU 17 DECEMBRE 2010

Le dix-sept décembre deux mille dix à 11 heures, les actionnaires se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire, sur la convocation du Conseil d'Administration, effectuée conformément aux prescriptions légales et statutaires.

Monsieur Pierre FERRAND, Président du Conseil d'Administration, fait émarger la feuille de présence, à l'assemblée générale, par chaque actionnaire présent, ainsi que par les représentants d'actionnaires absents.

Il est procédé à l'émargement de la feuille de présence, sous le contrôle du bureau, constitué de Monsieur Emmanuel FERRAND et Madame Vanessa FERRAND, scrutateurs choisis parmi les actionnaires, acceptant, disposant du plus grand nombre de voix, et de Monsieur Philippe TEINTURIER, secrétaire de séance.

Le bureau, ainsi constitué, après avoir arrêté la feuille de présence, constate que le quorum requis par la loi est atteint et déclare l'assemblée régulièrement réunie.

Sont déposées sur le bureau de l'assemblée, les pièces suivantes :

- la feuille de présence,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le texte des résolutions proposées,
- et un exemplaire des statuts.

Le Président de séance déclare que les règles imposées par le Code de Commerce ont été respectées, en ce qui concerne, notamment, l'envoi aux actionnaires ou la mise à leur disposition au siège social, des documents et renseignements énumérés par le Code de Commerce.

L'assemblée générale lui en donne acte.

Après un rappel de l'ordre du jour qui est le suivant :

- extension de l'objet social ;
- modification corrélative de l'article deuxième des statuts ;
- adjonction de la Boîte Postale dans l'adresse du siège et suppression des termes "Zone Industrielle" ;
- modification corrélative de l'article quatrième des statuts ;
- pouvoirs pour les formalités ;
- questions diverses.

Le Président communique à l'assemblée le rapport du Conseil d'Administration.

Monsieur le Président déclare alors la discussion ouverte en demandant aux actionnaires de faire connaître leurs observations.

Après échange de vues, il est passé, avec l'accord de l'assemblée au vote des résolutions.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'une part d'étendre l'objet social, à compter de ce jour, aux activités d'installation de toute climatisation, d'installation d'équipements thermiques, de plomberie, de frigoriste, de froid, de matériel hôtelier, et de cuisines professionnelles et d'autre part, d'adapter la rédaction de l'objet social actuel aux évolutions technologiques du secteur de l'électricité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'adopter la nouvelle rédaction suivante de l'article deuxième des statuts :

Article deuxième : OBJET :

- *l'exploitation ou la location d'un fonds de commerce d'électricité, pour tous les travaux d'installations électriques industrielles et tertiaires courants forts et courants faibles, d'installations d'éclairage public, d'installations de réseaux électriques basse tension et haute tension et de câblage d'armoires,*
- *les activités d'installation de toute climatisation, d'installation d'équipements thermiques, de plomberie, de frigoriste, et froid, de matériel hôtelier, et de cuisines professionnelles.*
- *l'achat, la vente, la réparation, le dépannage, la maintenance de tout matériel ou équipement se rapportant aux activités ci-dessus,*
- *ainsi que toutes opérations mobilières et immobilières, financières, industrielles ou commerciales, ou annexes aux activités ci-dessus.*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de préciser dans l'adresse du siège social la Boîte Postale, de supprimer les termes "Zone Industrielle" et de rédiger comme suit l'article quatrième de nos statuts :

Article quatrième : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à SAINT GERMAIN DU PUY, Cher, rue La Fontaine – BP 41.

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités de publicité et dépôt en découlant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal que les membres du bureau, après lecture, ont signé.